

Le 29 septembre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-323

Conseil et sécurisation juridique

Dépôt de plainte
avec constitution de partie civile

Accident de la circulation

Destruction d'un candélabre
rue Louise Michel à Riorges

Certifié exécutoire	10 OCT. 2022
Reçu en préfecture	06 OCT. 2022
Publié	10 OCT. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Se faire assister par l'avocat de son choix ;

Considérant que, samedi 24 septembre 2022 vers 3h du matin, un véhicule a percuté un lampadaire d'éclairage public rue Louise Michel appartenant à Roannais Agglomération ;

Considérant que le conducteur du véhicule est parti du lieu de l'accident sans se faire connaître ;

Considérant que des voisins alertés par le bruit ont pu relever la plaque d'immatriculation du véhicule ayant causé le dommage ;

Considérant que le préjudice est estimé à environ 4 000 €, Roannais Agglomération doit porter plainte contre X pour destruction d'un candélabre et se constituer partie civile ;

DECIDE

- De déposer une plainte au nom de Roannais Agglomération contre X pour destruction d'un candélabre rue Louise Michel à Riorges et de se constituer partie civile.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne